



ELABORATION DU SRADDET EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Comité régional de biodiversité du
22/05/2018

Etat d'avancement de l'élaboration du SRADDET

Concertation, en 6 mois :

- 1 session, 1 forum de lancement
- 19 Ateliers 360°, soit plus de 980 personnes
- Plus de 60 réunions techniques et institutionnelles
- 85 contributions écrites / sur le site

Le point d'étapes du SRADDT, le diagnostic, le bilan du SRCE



Identifier les enjeux

Réaliser l'état des lieux

4 grandes orientations stratégiques et 20 objectifs



Etablir une stratégie et des objectifs : le rapport du SRADDET

Les règles générales et les recommandations, les modalités de suivi



Définir la planification et le suivi : le fascicule du SRADDET

Prochaines étapes :

- Poursuite et fin de la concertation
- Rédaction des objectifs et des règles
- Evaluation environnementale
- Arrêt du projet de SRADDET fin 2018
- Procédure réglementaire, dont enquête publique
- Adoption du SRADDET fin 2019
- Mise en œuvre

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

Un enjeu

Intégrer le fruit des réflexions et de la concertation du SRCE dans le SRADDET en conservant l'obligation (actuelle) de « prise en compte » du SRCE

Des opportunités

- Intégrer les résultats de la concertation du SRADDET ;
- Préciser / renforcer la notion de « prise en compte » par la planification du territoire et les projets.

Un cadre à respecter

- Les objectifs du SRADDET sont eux-mêmes à « prendre en compte » ;
- Les règles du SRADDET s'inscrivent dans un rapport de compatibilité pour les SCOT et les PLU(i) non couverts par un SCOT ;
- Les règles ne doivent pas générer de surcoût d'investissement ou de fonctionnement récurrent ;
- Les recommandations doivent nécessairement être rattachées à une règle.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

Une proposition d'objectif dédié du SRADDET (n° 14) qui :

- reprend le slogan « **Devenir une région à biodiversité positive** » ;
- est structuré selon les 4 axes du plan d'action du SRCE :
 1. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire ;
 2. Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés ;
 3. Développer et structurer une connaissance opérationnelle ;
 4. Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre.

Une approche transversale de la thématique au travers de 7 autres propositions d'objectifs réparties dans les différentes propositions d'orientations stratégiques du SRADDET

→ *liens de cohérence avec les thématiques urbanisme/consommation d'espaces (objectif n° 1), habitat (n° 2), ressource en eau (n° 13), réseaux thématiques (n° 19).*

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

1. Un contenu opérationnel précisé ou renouvelé

Au sein de la proposition d'objectif n° 14 (axes 1 & 2) :

Les documents de planification territoriale devraient prendre en compte le réseau écologique régional tel que défini dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et dont la cartographie à l'échelle du 1/100.000^e serait disponible en annexe du SRADDET.

Le SRADDET introduirait en complément plusieurs règles applicables aux documents de planification territoriale (cf. seconde partie de cette présentation).

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

1. Un contenu opérationnel précisé ou renouvelé

Au sein de la proposition d'objectif n° 14 (axes 1 & 2) :

Le SRADDET prévoirait la consolidation, à l'horizon 2025-2030, d'un réseau régional d'espaces naturels préservés durablement et/ou gérés de manière pérenne et représentatif des habitats naturels les plus menacés de la région Centre – Val de Loire.

[habitats CR, EN et VU de la liste rouge régionale]

La mise en œuvre de cette disposition ciblerait prioritairement les espaces déjà reconnus pour leur richesse écologique, notamment les ZNIEFF de type I et les réservoirs de biodiversité du SRCE, et comportant les habitats naturels visés.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

1. Un contenu opérationnel précisé ou renouvelé

Au sein des propositions d'objectifs n° 14 (axes 1 & 2) et n° 10 :

Le SRADDET intégrerait un plan d'action régional en faveur des bocages, selon une approche mixte économique et écologique..

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

1. Un contenu opérationnel précisé ou renouvelé

Au sein de la proposition d'objectif n° 14 (axe 3) :

La liste rouge régionale des espèces menacées (2014) constitue un outil majeur dans la caractérisation des enjeux de préservation de la biodiversité, tant à l'échelle des territoires qu'à celle des projets eux-mêmes. Le SRADDET encouragerait sa réactualisation complète à l'horizon 2025 par les acteurs régionaux de la connaissance naturaliste.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

1. Un contenu opérationnel précisé ou renouvelé

Au sein des propositions d'objectifs n° 14 (axe 3) et n° 10 :

Le SRADDET prévoirait le soutien au montage ou au renforcement d'une filière [recherche > formation initiale et continue > ingénierie de commande publique > entreprises] pour la réalisation des nécessaires travaux de génie écologique destinés à l'entretien et à la restauration du réseau écologique régional, dans une logique de pôle d'excellence et de création d'emplois pérennes et non délocalisables.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

1. Un contenu opérationnel précisé ou renouvelé

Au sein de la proposition d'objectif n° 14 (axe 3) :

Le SRADDET appuierait la création d'un observatoire régional de la consommation d'espaces naturels et semi-naturels, adossé à l'Agence Régionale pour la Biodiversité.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

1. Un contenu opérationnel précisé ou renouvelé

Au sein des propositions d'objectifs n° 14 (axe 4) et n° 19 :

Le SRADDET appuierait la création de l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB) qui constituerait un pas significatif en matière de structuration de la gouvernance régionale de la biodiversité, d'harmonisation des actions et de partage des informations par les acteurs de la biodiversité.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

1. Un contenu opérationnel précisé ou renouvelé

Au sein des propositions d'objectifs n° 14 (axe 4) et n° 19 :

Le SRADDET souhaiterait renforcer le dialogue avec les acteurs du monde agricole au travers de l'organisation d'évènements et de la mise en œuvre de projets fédérateurs à l'échelle régionale.



Temps d'échanges

- Faut-il afficher un objectif chiffré d'espaces protégés ou gérés ?
- Comment le SRADDET peut-il favoriser l'émergence d'un ou plusieurs plans pour le bocage ?
- Quel lien entre l'ORB et les nécessaires indicateurs sur le foncier ?

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Rappels importants :

- Les objectifs du SRADDET sont eux-mêmes à « prendre en compte » ;
- Les règles du SRADDET s'inscrivent dans un rapport de compatibilité pour les SCOT et les PLU(i) non couverts par un SCOT ;
- Les règles ne doivent pas générer de surcoût d'investissement ou de fonctionnement récurrent ;
- Les recommandations doivent nécessairement être rattachées à une règle.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Proposition de règle n°1 : prise en compte et précision des continuités écologiques issues du SRCE

Éléments de la proposition de rédaction :

- **Pour les SCOT, cartographie des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) au 1/25.000e ou 1/50.000e du territoire concerné ;**
- **Pour cela, les SCOT reprennent les réservoirs de biodiversité issus du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les adaptent et les complètent si nécessaire, sur la base des connaissances disponibles ;**
- **Idem pour les corridors écologiques ;**
- **Les différences avec la cartographie issue du SRCE (et annexée au SRADDET) sont identifiées et argumentées.**

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Proposition de règle n°2 : intégration dans les SCOT des dispositions applicables aux PLU(i)

Proposition de rédaction :

A partir des enjeux dégagés de l'analyse de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire concerné (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), les Schémas de Cohérence Territoriale déterminent les dispositions nécessaires à la préservation des continuités écologiques préalablement identifiées, notamment par la rédaction de dispositions applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunaux).

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Propositions de règles n° 1 et 2 : prise en compte et précision des continuités issues du SRCE + intégration dans les SCOT des dispositions TVB applicables aux PLU(i)

Atouts (règles 1 & 2)

→ Un SRCE renforcé à l'échelle locale, enrichi de la connaissance acquise sur le territoire concerné.

Contraintes (règles 1 & 2)

→ Une obligation supplémentaire pour la planification territoriale, facilitée en région CVdL par l'existence des TVB locales.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Propositions de règles n° 3 : lien réservoirs de biodiversité– planification territoriale

Éléments de la proposition de rédaction :

- ***Dans les SCOT et PLU(i), les réservoirs de biodiversité identifiés font l'objet de dispositions qui (1.) les préservent de toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leur fonctionnalité, et (2.) permettent leur maintien par une gestion adaptée.***
- ***Pour les réservoirs de biodiversité des sous-trames prioritaires (SRCE) confirmés à l'échelle du territoire considéré, le classement de tout ou partie de ces réservoirs dans des zonages incompatibles avec leur préservation est possible mais devra être particulièrement argumenté + application des mesures d'évitement et de réduction (dont abandon/déplacement du zonage).***

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Propositions de règles n° 3 : lien réservoirs de biodiversité (RB) – planification territoriale (suite)

Éléments de la proposition de rédaction :

- ***Réservoirs de biodiversité des autres sous-trames (SRCE) : les zonages incompatibles sont possibles si la fonctionnalité globale du réservoir de biodiversité est préservée (après mesures appropriées E et R).***
- ***En l'absence de garanties suffisantes, le classement ne peut être autorisé.***

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Proposition de règle n°4 : lien réservoirs de biodiversité – projets

Éléments de la proposition de rédaction :

- ***Idem que pour la planification : distinction sous-trames prioritaires ou non, démarche E, R puis C ici ;***
- ***En l'absence de garanties suffisantes, le projet ne peut être autorisé.***

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Proposition de règles n°3 et n°4 : lien réservoirs TVB – planification territoriale et projets

Atouts (règles 3 & 4)

- Un SRCE renforcé sur ses enjeux ;
- Des règles applicables sur l'ensemble du territoire ;
- La notion de prise en compte précisée ;
- Robustesse juridique du plan ou du projet augmentée .

Contraintes (règles 3 & 4)

- Des obligations supplémentaires pour la planification territoriale et les projets, qui s'appuient toutefois sur des bonnes pratiques connues

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Propositions de recommandations associées aux règles n°1 à n°4 : prise en compte de la TVB

→ Propositions de recommandations pour les documents de planification territoriale :

- Prise en compte des corridors sur un modèle similaire à celui des réservoirs ;
- Prise en compte des éléments paysagers connexes (haies, bosquets, prairies...) ;
- Appui technique sur la base du plan d'action du SRCE.

→ Propositions de recommandations dans le cadre des projets :

- Prise en compte des corridors sur un modèle similaire à celui des réservoirs (bis) ;
- Application de la compensation forestière vers la TVB, sous conditions.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Propositions de recommandations associées aux règles n°1 à n°4 : prise en compte de la TVB (suite 1)

→ Propositions de recommandations pour les ITT :

- Intégration de la TVB dans la conception des infrastructures nouvelles ;
- Pour les infrastructures existantes, gestion des « points de conflits » et de la fonctionnalité créée par l'infrastructure.

→ Propositions de recommandations en contexte artificialisé :

- Développement de plans de prévention de la pollution lumineuse à l'échelle intercommunale ;
- Conception et entretien des ouvrages de rétention/infiltration d'eau favorable à la biodiversité ;

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Propositions de recommandations associées aux règles n°1 à n°4 : prise en compte de la TVB (suite 2)

→ Propositions de recommandations en contexte artificialisé (suite) :

- Valorisation des friches urbaines pour la biodiversité, sous conditions ;
- « Faire projet » autour de la restauration des cours d'eau en milieu urbain.

→ Propositions de recommandations quant aux clôtures :

- Recommandations quant à leur aménagement pour permettre le passage de la petite faune

Nota. : création de règle(s) *ad hoc* non robuste juridiquement, et encore sujet à débat scientifique.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Propositions de règle n°5 : prise en compte des mares et des ZH

Éléments de la proposition de rédaction :

Identifier à l'échelle des SCOT (si possible) et des PLU(i) les mares et les ZH présentes dans les secteurs ouverts à l'urbanisation ou à des aménagements structurants aux emprises importantes.

Atouts (règle 5)

- Intégration du volet « mares » en sus de la réglementation ZH ;
- Prévention de situations complexes à l'heure des projets.

Contraintes (règle 5)

- Obligation d'étude supplémentaire, correspondant à une bonne pratique au moins pour les ZH ;
- Eventuelles exigences supplémentaires renvoyées aux SCOT/PLU(i).

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Propositions de recommandations associées à la règle n° 5 : prise en compte des mares et des ZH

- Produire une cartographie des milieux naturels sur les zones considérées, mettant en avant les mares et ZH ;
- Dans les documents d'urbanisme, justifier / argumenter les choix retenus en matière de préservation et/ou d'ouverture à l'urbanisation.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Proposition de règle n°6 : établissement de zones tampons en marge des RBs

Éléments de rédaction (règle éventuellement fusionnable avec la règle 2, possiblement sous forme de recommandation)

Au cas par cas des territoires et des types de réservoirs de biodiversité présents, les documents de planification territoriale définiront, en marge des réservoirs de biodiversité préalablement identifiés mais en dehors des secteurs urbains constitués et à l'exception des bâtiments à destination agricole, une zone tampon où toute nouvelle urbanisation est interdite.

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Proposition de règle n°6 : établissement de zones tampons en marge des réservoirs de biodiversité

Atouts (règle 6)

- Renforcement des réservoirs ;
- Souplesse laissée aux territoires pour le dimensionnement de ces zones tampons.

Contraintes (règle 6)

- Contrainte supplémentaire à bien argumenter au cas par cas des territoires

Le volet opérationnel « biodiversité » du SRADDET

2. Règles et recommandations au sein du fascicule

Propositions de recommandations associées à la règle n°6 : établissement de zones tampons en marge des réservoirs de biodiversité

- Critères pouvant contribuer à la mise en place / au dimensionnement d'une zone tampon en périphérie du RB : existence d'autres dispositifs réglementaires instituant également des distances-tampons, fragilité des milieux et espèces présents, taille du RB...



Temps d'échanges

- Comment le SRADDET peut-il améliorer la prise en compte des TVB régionale et locales ?
- Quid d'une proposition de zones tampons autour des réservoirs ?
- Comment le SRADDET peut-il renforcer la prise en compte des éléments fixes du paysage écologique (mares, haies, murets...) ?